

FRANCE

Mont-Saint-Michel et sa baie

Brève description

Sur un îlot rocheux au milieu de grèves immenses soumises au va-et-vient de puissantes marées, à la limite entre la Normandie et la Bretagne, s'élèvent la « merveille de l'Occident », abbaye bénédictine de style gothique dédiée à l'archange saint Michel, et le village né à l'abri de ses murailles. La construction de l'abbaye, qui s'est poursuivie du XI^e au XVI^e siècle, en s'adaptant à un site naturel très difficile, a été un tour de force technique et artistique.

1. Introduction

Année d'inscription

1979

Agence responsable de la gestion du site

- Adresse postale : Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Manche, bd de la Dollée, 50009 Saint-Lo), Centre des Monuments nationaux (62 rue Saint-Antoine, 75186 Paris cedex 04)
- e-mail :
- site web :

2. Déclaration de valeur

Critères de l'inscription initiale **C (i), (iii), (vi)**

- Modification de critère proposée : ajout du critère naturel N (i)

Justification fournie par l'Etat partie

Le Mont Saint-Michel peut être considéré comme « bien culturel » :

a) - En vertu du critère (i). Le Mont représente par son architecture, et par la disposition de celle-ci une réalisation artistique esthétique unique. C'est un chef d'œuvre de l'esprit humain, parfait d'ailleurs par la nature.

b) - En vertu du critère (iii). Le Mont est une oeuvre sans comparaison au monde tant par l'implantation d'une abbaye et de « son » village sur un îlot si minuscule, que par l'agencement original des bâtiments conventuels qui lui donnent la silhouette incomparable que le monde entier admire.

c) - En vertu du critère (vi). L'existence du Mont ne peut s'expliquer que par l'exceptionnel élan

religieux de l'homme du moyen âge. Il est également intimement lié à l'histoire de France pour des raisons nombreuses, mais plus particulièrement par le rôle symbolique qu'il joue en résistant opiniâtrement aux anglais maîtres de toutes les provinces environnantes lors de la guerre de cent ans. Par son exemple il permit ainsi le sursaut national dont Jeanne d'Arc fut le principal et héroïque artisan.

La Baie du Mont Saint-Michel peut être considérée comme un bien naturel:

En effet cette baie n'a d'importance qu'en fonction du Mont, et l'île du Mont n'aurait qu'un intérêt accessoire sans l'empreinte insigne laissée par l'homme.

La situation insulaire du Mont en amplifie donc le pittoresque. Pour cette raison la disparition de l'écrin naturel d'eau qui entoure le Mont ne peut être envisagée sans craindre de voir son originalité altérée.

Dans ces conditions, du fait de l'ensablement inexorable de la baie qui est le cadre naturel à travers lequel toute la poésie du Mont irradie, et de la nécessité de la maintenir en eau; l'existence de la baie du Mont Saint-Michel ne peut être remise en cause et doit donc être considérée comme un bien naturel d'importance primordiale.

Justification fournie par l'organisation consultative

ICOMOS :

L'ICOMOS recommande l'inscription au titre des critères (i), (iii) et (vi).

(i). Par l'alliance inédite du site naturel et de l'architecture, le Mont-Saint-Michel constitue une réussite esthétique unique. III. Le Mont Saint-Michel est un ensemble sans équivalent tant par la coexistence de l'abbaye et de son village fortifié sur l'espace resserré d'un îlot, que par l'agencement original des bâtiments qui lui confère sa silhouette inoubliable.

(vi). Le Mont Saint-Michel est un des hauts lieux de la civilisation chrétienne médiévale

UICN¹ :

1. L'UICN ne fait aucun commentaire sur les caractéristiques ou qualités culturelles du site si ce n'est dans la mesure où elles se rapportent à l'homme et à son environnement naturel.

¹ Traduction non officielle. La déclaration initiale de l'UICN n'a été fournie qu'en anglais.

2. La proposition d'inscription correspond au critère C.10 (iii) « fusion remarquable d'éléments naturels et culturels ». Le « mont » correspond au site naturel qui a été complété par les délicates conceptions architecturales et disposition des structures.

3. La proposition d'inscription répond également au critère C.10 (iii) (c) « interaction entre l'homme et son environnement naturel ».

Le Mont St. Michel devrait être porté sur la Liste du patrimoine mondial en raison de sa fusion remarquable d'éléments naturels et culturels.

Décision du Comité

Le Comité n'a fait aucune observation.

- Une proposition de texte a été faite par l'Etat partie

Limites et zone tampon

- Statut des limites du site : inadéquat
Définition de nouvelles limites demandée
- Aucune zone tampon n'a été définie
- L'Etat partie aimerait définir une vaste zone tampon autour du site, incluant des limites maritimes (convention de RAMSAR) et des limites terrestres (toutes les communes les plus proches du site)

Déclaration d'authenticité/intégrité

- Les valeurs du site de patrimoine mondial ont été maintenues bien que le rapport mette en avant plusieurs modifications ayant affecté de manière négative le site
- Ensablement de la baie en raison de courants marins naturels. Le mont perd son aspect d'« île »
- Pression touristique due à la présence de 4 000 000 de personnes visitant le village chaque année

3. Protection

Dispositions législatives et administratives

- Monuments Historiques (1862) ; Code de l'urbanisme
- Les mesures de protection sont jugées insuffisamment efficaces

4. Gestion

Utilisation du site/bien

- Attraction pour les visiteurs ; centre urbain ; usage religieux ; paysage rural
- Patrimoine naturel : faune et flore locales

Régime de gestion/administratif

- Aucun comité directeur n'a été créé
- Aucun gestionnaire de site mais un gestionnaire est requis
- Gestion par l'Etat partie ; gestion dans le cadre d'une législation de protection ; gestion par accord contractuel entre l'Etat partie et un tiers ; Autre : différentes institutions sont impliquées dans la gestion du site (Etat, ministère de la Culture et de la Communication, Centre des Monuments Nationaux, autorités régionales et institutions de deux départements (Ile-et-Villaine et Manche), Commission interbassins (gestion de l'eau dans les bassins versants de la baie), Mission interministérielle pour le rétablissement du caractère maritime de la Baie, association interdépartementale pour le développement durable de la baie
- Les pouvoirs publics essentiellement engagés dans la gestion du site sont de niveau : national, régional et local
- Le système de gestion en vigueur n'est pas suffisamment efficace

Mesures proposées :

- Améliorer la gestion générale du site
- Améliorer la coordination de toutes les institutions impliquées dans la gestion du site, par la création d'un Comité de suivi interrégional pour le site, et préciser les responsabilités de chaque institution

5. Plan de gestion

- Pas de plan de gestion en vigueur sur l'ensemble du site
- Seules l'abbaye et la réserve naturelle (Baie) possèdent un plan de gestion
- Un plan de gestion général pour le site est nécessaire et en préparation (aucun calendrier précisé)

6. Ressources financières

Situation financière

- Budget national (ministère de la Culture et de la Communication ; ministère de l'Ecologie et du Développement durable) ; collectivités territoriales
- Il est difficile de donner une estimation générale des coûts de restauration/conservation requis pour l'entretien du site puisque le site est vaste, englobe des éléments naturels et culturels (monuments et baie) et est géré par diverses institutions

- Aucun financement obtenu par l'intermédiaire du Fonds du patrimoine mondial
- Insuffisant

7. Effectifs

- Nombre d'employés : non précisé

Possibilité d'utilisation de personnel professionnel qualifié dans les disciplines suivantes :

- Très bonne : éducation
- Bonne : promotion, interprétation ; gestion des visiteurs
- Moyenne : conservation, gestion
- Les ressources humaines sont inadéquates

8. Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion

- Institutions scientifiques et institutions nationales (ministères) ; institutions régionales et locales
- Services de conservation des musées
- Une formation sur la gestion du site est proposée

9. Gestion des visiteurs

- Statistiques visiteurs : 4 millions (aucune année précisée)
- Installations disponibles : boutique/librairie, audioguides, toilettes, trois maisons dans la baie ont été transformées en musées présentant l'histoire du site, sa faune, sa flore et son paysage ainsi que les activités économiques traditionnelles de la baie
- Besoins : aucun effort n'est fait pour limiter le nombre de visiteurs. Les aires de stationnement ont même été élargies, sans tenir compte de l'impact négatif que cela peut avoir sur le site

10. Etudes scientifiques

- Etudes relatives à la valeur du site ; inventaires archéologiques ; gestion des visiteurs ; études sur les transports, le paysage
- Etudes utilisées pour la gestion du site et en préparation de travaux de restauration
- Etudes sur le paysage naturel du site
- Etudes sur les transports, cherchant à préserver l'intégrité du site en termes de valeur

maritime et mise en valeur (aires de stationnement au pied du Mont)

11. Education, information et renforcement de la sensibilisation

- Nombre insuffisant d'écriteaux indiquant que le bien est un site du patrimoine mondial
- L'emblème de la Convention du patrimoine mondial n'est pas utilisé sur les publications
- Sensibilisation au patrimoine mondial inappropriée parmi les visiteurs, collectivités locales, entreprises et autorités locales
- Une stratégie éducative a été mise en place pour le site par l'intermédiaire des trois maisons-musées de la baie, présentant l'histoire et les caractéristiques du site
- Aucune manifestation sur le statut de patrimoine mondial du site
- Le site ne possède pas de site web
- De nombreux efforts pour promouvoir la participation locale

12. Facteurs affectant le bien (Etat de conservation)

Rapports de suivi réactif

- Sessions du Bureau du patrimoine mondial : 21^e (1997) ; 24^e (2000)
- Sessions du Comité du patrimoine mondial : 14^e (1990) ; 21^e (1997) ; 23^e (1999) ; 27^e (2003)

Interventions de conservation

- 1987 : plan de restauration pour les toitures des édifices/monuments du Mont (en 1988-1989 et 2000 : restauration de la statue de saint Michel)
- 2000-2005 : restauration des toits de l'abbaye et des édifices romans
- 2002-2005 : consolidation du Rocher (ouest et sud)
- Restauration d'un certain nombre de maisons particulières (aucune date communiquée)
- À partir de 2005-2006 : restauration des murs extérieurs
- Etat actuel de conservation : adéquat

Menaces et risques pour le site

- Pression due au développement ; contraintes liées à l'environnement ; catastrophes naturelles ; pression due aux visiteurs/au tourisme
- Autres : pression liée au développement touristique (intensification des industries de pêche /coquillage et du pâturage dans la baie)

- Catastrophes naturelles : séismes, tempêtes de vents (1987 et 1999), glissements de terrain
- De nombreux problèmes liés à la mise en valeur du site : aire de stationnement au pied du Mont, signalisation
- Mesures d'urgence prises : travaux de restauration sur l'abbaye suite à la tempête de 1999 (restauration des toitures, de la statue de saint Michel au sommet de l'abbaye, du Rocher, etc.). Aucun calendrier de mise en œuvre précisé

13. Suivi

- Aucun programme officiel de suivi
- Mesures prises/prévues : création d'un Comité de Suivi interrégional pour le site (aucun calendrier de mise en œuvre précisé)

14. Conclusions et mesures recommandées

- Principaux avantages du statut de patrimoine mondial : conservation et gestion
- Points faibles de la gestion : manque de coordination entre les institutions impliquées dans la gestion du site, manque de sensibilisation au statut de patrimoine mondial du site, pression due aux visiteurs.

Actions futures :

- Mise en œuvre de l'« Opération Grand Site » pour la gestion des visiteurs sur le site
- Aucun financement du patrimoine mondial n'est sollicité